



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Affiché le 9 février 2024.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 20 novembre 2023, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS – Emeline BAPTISTA
Etaient excusées	Martine BIMONT (pouvoir à Alain BRITEL) - Gulperi BILICI (pouvoir à Lionel CORNATON)
Secrétaire de séance	Lydie GENAUDET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2023.
2. Compte-rendu de décisions n°05/2023
3. Création de deux postes pour accroissement d'activité temporaire dans les écoles et au Service Technique.
4. Modification de la constitution des commissions communales
5. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
6. Convention pour la location d'une salle communale avec le Syndicat de Chasse
7. Renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
8. Frais de fonctionnement des écoles et restaurant scolaire
9. Fixation des tarifs municipaux
10. Décision modificative n°3 – Budget Commune
11. Décision modificative n°1 Budget Chauffage
12. Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux
13. Demande de protection fonctionnelle de Mme le Maire
14. Rapport d'activité HBA 2022
15. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie) :
 - ⇒ *Bar Boule Biennoise*
 - ⇒ *Installation d'un distributeur de pizzas*

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2- COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°05/2023

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.



Commune de DORTAN (01590)

Attribution du marché de conduite et maintenance des installations de production de chauffage pour la chaufferie-bois

Une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la fourniture de combustibles, de conduite et maintenance des installations de production de chauffage pour la chaufferie bois et huit sous-stations ;

La consultation ne prévoyait pas de décomposition en lots.

L'annonce légale a été envoyée le 24/07/2023 pour parution au BOAMP et JOUE le 26/07/2023.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 27/07/2023 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support, avec une date limite de remise des offres au 20/09/2023 à 12H00.

La durée du marché a été fixée à cinq ans à compter de la date de notification du marché.

Deux offres ont été remises. L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	40 points
1.1 Prix global et forfaitaire (P2+P3)	20 points
1.2 Analyse du P1	20 points
2. Valeur technique	60 points
2.1 Moyens humains : Qualification/Organigramme/Nb d'heures / RSE	15 points
2.2 Moyens techniques : Matériel/Astreinte/Suivi	15 points
2.3 Analyse du taux de couverture (moyens mis en œuvre)	15 points
2.4 Programme prévisionnel P3	15 points

L'offre arrivée en première position est réputée "offre économiquement la plus avantageuse".

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par la SAS ENERGIE 3 PROWATT, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le marché est attribué à la société ESSAM 65 bis rue Alexandre Dumas 69120 VAULX EN VELIN selon les modalités financières définies ci-dessous :

- ⇒ Pour la prestation P1 (fourniture de combustible) : 72.70€ HT/MWh
- ⇒ Pour la prestation P2 (conduite et maintenance des installations) : 22 050€ HT/an
- ⇒ Pour la prestation P3 (gros entretien et renouvellement des installations) : 10 350€ HT/an

Il faudra ajouter à ces prix le taux de TVA en vigueur, soit à ce jour 5.5%.

Ces prix seront révisés selon les formules mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives de la consultation et les indices de base définis dans l'acte d'engagement.

Décision
n°2023-020
du 16/10/2023



Commune de DORTAN (01590)

Virements de crédits de chapitre à chapitre

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits, de chapitre à chapitre, afin de financer les travaux sylvicoles pour l'année.

Il est procédé aux virements de crédits de chapitre à chapitre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D -231 op 187 : Travaux forêt communale 2023	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 27: Autres immobilisations financières	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision
n°2023-021
du 16/10/2023

Décision
n°2023-022
du 14/11/2023

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-008 du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 6 avril 2004 portant création de la régie de recettes de Cantine et les délibérations successives des 12 juillet 2006, 12 décembre 2006, 19 décembre 2007, et 10 décembre 2009 modifiant les modalités de fonctionnement et élargissant les produits encaissés à la Garderie et l'Etude ;

CONSIDERANT le changement des modalités de perception des recettes suite à l'utilisation du logiciel ROPACH pour la gestion en ligne des commandes de repas de cantine et des inscriptions pour les services de garderie.

La régie de recettes de « Cantine – Garderie – Etude » instituée auprès des services de restauration scolaire, de garderie et d'étude de la Commune de DORTAN est clôturée à compter du 30 novembre 2023.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

3 – CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE DANS LES ECOLES ET AU SERVICE TECHNIQUE

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel rappelle la délibération n°2023-044 du 02/10/2023 créant deux emplois pour accroissement temporaire d'activité en raison d'un surcroît de travail au sein des services techniques, et de la réorganisation des services périscolaires entre les écoles maternelle et élémentaire suite à la difficulté de recruter des agents sur des postes à faible temps de travail.

Elle expose aux conseillers la nécessité de maintenir en poste les deux agents recrutés sur ces deux emplois. Elle propose de créer donc de nouveau deux emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions énumérées ci-dessous :

- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle à temps non complet à raison de 25 heures de travail par semaine à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au 12 juillet 2024.
- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des écoles maternelle et élémentaire ainsi que du Service Technique à temps non complet à raison de 29h de travail par semaine à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 .



Commune de DORTAN (01590)

Délibération : oui à l'unanimité

Mme DURET fait un aparté pour informer les conseillers de l'accident de travail de M. Jean TOURNIER-COLLETTA, responsable des Services Techniques.

4 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire indique que suite à la démission de Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale, et l'installation de Mme Emeline BAPTISTA en tant que nouvelle conseillère municipale lors de la dernière réunion du conseil municipal, il y a lieu de modifier la constitution des commissions communales. Elle précise que Mme BAPTISTA souhaite intégrer les commissions Finances et Communication en plus des commissions dans lesquelles Mme DUBOIS siégeait (Petit Patrimoine et Cadre de vie, Cimetière-Urbanisme, Voirie-Forêt, Aménagement du Site Sportif, et Aménagement de la traversée de Dortan). Elle signale que dans la Commission Finances siège déjà un membre du groupe minoritaire auquel appartient Mme BAPTISTA. Il avait été décidé en début de mandat de respecter une répartition proportionnelle entre les groupes majoritaire et minoritaire, (soit un élu de l'opposition dans chaque commission), pour désigner les membres participant aux commissions communales. Elle propose donc d'intégrer Mme BAPTISTA dans toutes les commissions communales demandées sauf celle des Finances. Il est décidé de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Délibération : oui à l'unanimité

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point étant inscrit à l'ordre du jour de la dernière réunion du conseil municipal a été reporté à cette séance. Mme le Maire donne lecture aux conseillers des principales modifications apportées au règlement.

La mention permettant l'ajout de points urgents à l'examen du conseil municipal du jour est supprimée. Des précisions sont apportées concernant les conditions de suspension des séances, de votes et la possibilité d'enregistrer les débats en mentionnant le délai de conservation des enregistrements. Des modifications ont également été apportées sur les modalités de rédaction, d'adoption et de diffusion de la liste des délibérations et du procès-verbal suite à la suppression du compte-rendu. Le nouveau règlement expose qu'une feuille d'emargement sera prévue à chaque réunion de commission communale et qu'un compte-rendu sera rédigé et diffusé à chaque membre.

Les changements intervenus au sein du conseil municipal laissant apparaître deux groupes minoritaires, au lieu d'un seul initialement, nécessitent de remettre à jour les modalités d'expression de l'opposition. Mme le Maire propose de maintenir le même espace d'expression pour le groupe d'opposition majoritaire soit environ 125 mots pour la lettre d'informations et 250 mots pour le bulletin municipal et d'attribuer pour le groupe d'opposition minoritaire, (dont elle regrette l'absence de l'élue représentante, Mme Gulperi BILICI), environ 60 mots pour la lettre d'informations et 80 mots pour le bulletin municipal. Elle interpelle M. Lionel CORNATON, conseiller municipal du groupe d'opposition majoritaire, qui a procuration de vote pour Mme BILICI. Ce dernier précise qu'il n'est pas le porte-parole de Mme BILICI, mais qu'il souhaite exprimer son ressenti. Il estime que l'espace attribué au groupe d'opposition minoritaire ne semble pas manifestement suffisant et que dans d'autres communes cet espace d'expression est identique pour tous les groupes d'opposition. Il souhaiterait une équivalence entre les deux groupes d'opposition ce que Mme DUBARE refuse, les groupes ne comprenant pas le même nombre d'élus. Mme DURET signale que l'avocat consulté par la Mairie pour la rédaction de ce règlement était bien plus sévère quant au nombre de mots à retenir. Mme le Maire indique qu'un autre problème se pose quant à la transmission des éléments à publier à la Commission Communication. En effet, M. Eric PAUZE, conseiller municipal délégué à la Communication, explique que les délais de transmission des articles mentionnés dans l'ancien règlement intérieur ne conviennent plus, l'imprimeur souhaitant pouvoir en disposer plus tôt. M. CORNATON signale qu'il ne fera pas parvenir son article pour le prochain bulletin municipal de janvier, avant la semaine 50, comme indiqué dans le dernier règlement intérieur du conseil municipal. Pour le volet associatif, il expose qu'aucune date de retour n'était mentionnée. M. PAUZE lui répond que cela décalera la parution du bulletin municipal. Mme DURET propose d'enlever la référence aux semaines et de mentionner que les éléments seront transmis à la demande et l'attention du Président de la Commission Communication. Mme DUBARE rappelle aux conseillers que dorénavant il n'y aurait plus que deux lettres d'informations publiées chaque année en plus du bulletin municipal. Elle expose également qu'un paragraphe est ajouté concernant l'espace d'expression des groupes minoritaires sur les sites internet et la page Facebook de la mairie.

Délibération : 17 voix pour et 2 abstentions (Lionel CORNATON + procuration Gulperi BILICI)

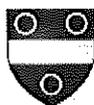
6 – CONVENTION POUR LA LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE AU SYNDICAT DE CHASSE

Mme Janine DURET expose aux conseillers que le Président du Syndicat de Chasse de Dortan a demandé à disposer d'un local communal pour son association afin de réunir les trois groupes de chasse de la Commune. Il lui a été proposé d'utiliser une salle située dans le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers.

Le Syndicat de chasse s'est engagé à prendre en charge les travaux de rénovation du local, inutilisé depuis plusieurs années, ainsi que les frais de remise en service de ce dernier (branchements d'électricité et d'eau). A cet effet, il sera demandé à l'association de s'acquitter d'une participation mensuelle de 20€ jusqu'à remboursement des frais engagés.

Cette mise à disposition est effective depuis le début du mois de novembre. Pour régulariser cette situation, elle propose la mise en place d'une convention d'utilisation de cette salle avec le Syndicat.

M. Jérôme VERGNE, conseiller municipal minoritaire, demande si la salle située au 1^{er} étage de la Maison des Sociétés est laissée à la seule disposition de l'ASDL. Mme le Maire lui indique que non, ce point n'ayant pas encore été tranché.



Commune de DORTAN (01590)

M. CORNATON demande où les membres du Syndicat de Chasse se réunissaient jusqu'à présent. Mme DURET répond qu'en fait il y avait deux lieux de réunions : l'un dans un mobil-home sur un terrain privé situé sur EMONDEAU, et l'autre dans un chalet de l'actuel Président du Syndicat de Chasse, ce qui était parfois compliqué, notamment pour la gestion du cahier des battues. Pour résoudre ces problèmes, ils ont demandé à pouvoir disposer d'un lieu neutre où tous les chasseurs pourraient se réunir.

Délibération : oui à l'unanimité

7 – RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A PEFC AUVERGNE RHONE ALPES

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, informe le Conseil que l'engagement pris par la Commune auprès de PEFC AURA (Programme Européen des Forêts Certifiées Auvergne Rhône Alpes) par délibération du 10 décembre 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il propose de le renouveler pour une nouvelle durée de 5 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cet engagement, en collaboration avec l'Office National des Forêts, consiste en l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Délibération : oui à l'unanimité

8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET RESTAURANT SCOLAIRE

M. Jean-Claude GAILLARD rappelle que des frais de fonctionnement sont refacturés aux communes dont les enfants sont scolarisés à DORTAN, en vertu d'une dérogation (OYONNAX, JEURRE et CHANCIA) et à celle de CONDES qui n'a pas d'école. Il indique que les montants sont extraits du compte administratif de l'année précédente, soit celui de 2022 pour l'année scolaire 2022/2023. La participation s'élève à la somme de :

- 758.81€ par enfant pour l'école élémentaire
- 1 433.19€ par enfant pour l'école maternelle

Il précise que ces coûts sont toujours plus élevés en maternelle qu'en élémentaire en raison de la part importante des frais de personnel (ATSEM). Il ajoute que cette année le coût global est quasiment le même que celui de l'an passé en maternelle mais que le nombre d'élèves ayant diminué le coût par élève est plus élevé.

Délibération : oui à l'unanimité

M. GAILLARD rappelle aux conseillers que les frais de fonctionnement de la restauration scolaire sont refacturés cette année à la seule Commune de CONDES pour leurs élèves qui fréquentent ce service, les enfants de CHANCIA étant désormais rattachés à l'école de LAVANCIA-EPERCY. Le reste à charge de la Commune s'élève à 72 834.06€. Le prix de revient par repas, (effectué sur la base du compte administratif de l'année précédente soit celui de 2022), restant à la charge de la collectivité est de 8.54€. Il sera demandé une participation de 520.94€ pour 61 repas à la Commune de CONDES.

Délibération : oui à l'unanimité

9- FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. Jean-Claude GAILLARD indique aux conseillers que la commission finances s'est réunie le 13 novembre dernier pour fixer les tarifs municipaux de l'année 2024. Il a été tenu compte du taux d'inflation d'environ 4% pour calculer l'augmentation d'une partie de ces tarifs. Il précise qu'il a été décidé d'augmenter le tarif de la location des salles communales, celui des concessions de cimetière, (sauf pour les cavurnes dont le prix était déjà très élevé), des loyers de la cité et des droits de place. Il indique également une augmentation du tarif du repas de restauration scolaire, (suite à l'augmentation de 0.34€ par le fournisseur), et de la carte annuelle de transport scolaire. Aucune hausse de prix n'est proposée pour les services de garderies.

Il propose de fixer les tarifs municipaux ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Produits	Tarifs 2024
Location de salles communales	Association locales (manifestations inscrites au calendrier) 2 utilisations gratuites par an hors AG	68.00 €
	Particuliers de Dortan	365.00 €
	Cours de danse (la séance) DLE	11.00 €
	Cours de danse (le mois) AB DANSES	200.00 €
	Associations extérieures à Dortan	730.00 €
	Maison des sociétés	260.00 €
	Maison des sociétés associations extérieures	315.00 €
	Salle du Clos Vincent (la journée)	25.00 €



Commune de DORTAN (01590)

Produits		Tarifs 2024
Copies	A3	1.00 €
	A4	0.50 €
	couleur A3	1.50 €
	couleur A4	1.00 €
Produits		Tarifs 2024
Restauration scolaire	repas de midi	4.00 €
	repas d'adulte	4.90 €
	repas de midi dégressif (2 enfants)	3.80 €
	repas de midi dégressif (\geq à 3 enfants)	3.60 €
	garderie pause méridienne	2.50 €
Garderie	la séance matin ou soir	1.30 €
	la séance midi	1.10 €
Transport scolaire	matin et/ou soir (par enfant et par an)	42.00 €
Produits		Tarifs 2024
Cimetière	Concession de 15 ans - 2,50 m2	204.00 €
	Concession de 15 ans - 5 m2	408.00 €
	Concession de 30 ans - 2,50 m2	351.00 €
	Concession de 30 ans - 5 m2	690.00 €
	Cavurne 15 ans	1 023.00 €
	Cavurne 30 ans	1 695.00 €
	Columbarium bas 15 ans	96.00 €
	Columbarium haut 15 ans	195.00 €
	Columbarium bas 30 ans	189.00 €
	Columbarium haut 30 ans	381.00 €
Produits		Tarifs 2024
Loyers de la Cité	logement de 2 pièces	78.00 €
	logement de 4 pièces	125.00 €
	logement de 5 pièces	146.00 €
	logement de 6 pièces	167.00 €
	logement de 7 pièces	187.00 €
	logement de 8 pièces	208.00 €
	Commerce et annexe (le m2)	3.50 €
Produits		Tarifs 2024
Droit de place	L'emplacement (occupation à la journée)	42.00 €

Mme Claire EL AZIFI BOULAÏCH, conseillère municipale, regrette l'augmentation du prix du repas de restauration scolaire et de la carte de bus, estimant que la charge financière supplémentaire pour les familles est importante. M. Joël SUBTIL, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, ainsi que Mme le Maire, soulignent que cette hausse est nécessaire car il est injuste de demander aux seuls contribuables, (dont ceux sans enfant), de supporter le reste à charge sur les frais de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Délibération : 16 voix pour, 1 voix contre (Claire EL AZIFI BOULAÏCH) et 2 abstentions (Lionel CORNATON + pouvoir Gulperi BILICI).

10 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

M. Jean-Claude GAILLARD expose au conseil qu'il convient de modifier le budget de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 30 000€ sur le compte 6411 (personnel titulaire) pour le financement des salaires,
- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 1 313€ sur le compte 7391118 (autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes) pour la régularisation du TEXC (prélèvement pour hausse de taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019),
- ✓ financement des dépenses précitées par :
 - inscription de crédits supplémentaires en recettes :



Commune de DORTAN (01590)

- ⇒ sur le compte 73223 (fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 habitants) pour un montant de 30 000 €,
- ⇒ sur le compte 73111 (impôts directs locaux) pour un montant de 1 313€

Délibération : unanimité

11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CHAUFFERIE

M. Jean-Claude GAILLARD expose au conseil qu'il convient de modifier le budget de la Chaufferie comme suit :

Section de fonctionnement :

- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 388€ sur le compte 661122 (ICNE de l'exercice N-1) pour régulariser les écritures d'ICNE à la demande de la Sous-Préfecture,
- ✓ financement des dépenses précitées par :
 - une diminution de crédits en dépenses sur le compte 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) pour un montant de 259€.
 - une diminution de crédits en dépenses sur le compte 661121 (ICNE de l'exercice) pour un montant de 129€.

Section d'investissement :

- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 39 668€ sur le compte 2151 (installations complexes spécialisées) pour financer l'installation d'un modem de communication et télé transmetteur alarme, ainsi que de compteurs calories pour le réseau de chaleur,
- ✓ financement des dépenses précitées par :
 - une inscription de crédits supplémentaires en recettes sur le compte 1311 (subvention DETR de l'Etat) pour un montant de 23 801€,
 - une inscription de crédits supplémentaires en recettes sur le compte 1315 (subvention de groupements de collectivités/HBA) pour un montant de 15 867€.

Délibération : unanimité

12 – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la Commune a vendu un terrain situé au lieu-dit « Le Clos Vincent » à la SEMCODA dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux. En échange, le bailleur social a réservé des logements et attribué en propriété un local, (Salle du Clos Vincent), à la Commune. Cette salle est louée en partie au cabinet infirmier de DORTAN et prêtée aux associations pour l'autre partie.

Elle indique que la gestion des réservations de logements sociaux se faisait en stock. Depuis la loi du 23 novembre 2018, la gestion en flux s'est généralisée afin de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logements sociaux et de permettre de faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et de mixité sociale d'autre part. A compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune se verra attribuer un taux en pourcentage de logements sociaux réservés qui sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements. Pour 2024 ce taux s'élève à 12% ce qui correspond à trois logements. Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Mme le Maire présente la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à intervenir avec la SEMCODA. Les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe : la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. Mais ils peuvent également être gérés en gestion déléguée au bailleur : la Commune confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de deux ans. Elle pourra être modifiée par avenant pour prendre en compte les nouveaux besoins identifiés par la Commune ou le bailleur, l'évolution des textes relatifs à l'attribution de logements sociaux ou la modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservations (gestion déléguée ou directe).

Mme le Maire propose d'approuver cette convention et de déléguer au bailleur les droits de réservation.

Délibération : unanimité

13 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MME LE MAIRE

Mme le Maire sort de la salle et M. Alain BRITEL, 1^{er} Adjoint au Maire, prend temporairement la présidence de la réunion du conseil municipal. Il donne lecture de la lettre de Mme Marianne DUBARE par laquelle elle demande au conseil municipal l'octroi de la protection fonctionnelle permettant notamment la prise en charge de ses frais juridiques dans le cadre de la procédure pour plainte déposée par M. Lionel CORNATON, conseiller municipal du groupe minoritaire, en avril 2023 pour expédition de correspondance à découvert contenant une prétendue diffamation au titre de la lettre municipale distribuée aux habitants de la commune de DORTAN au printemps 2023. Il indique que Mme DUBARE a pris un arrêté de déport le 24 novembre 2023 par lequel elle s'abstient d'intervenir pendant la durée de son mandat actuel, de quelque nature que ce soit, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la gestion du dossier de protection fonctionnelle liée à cette procédure. Il expose que le conseil municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle, l'élue exerçant son mandat au moment des faits. La Commune est tenue de protéger l'élue poursuivie pénalement au stade de l'instruction de la plainte pénale émise à son encontre, sachant qu'au regard des faits existants, Mme DUBARE n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la



Commune de DORTAN (01590)

protection fonctionnelle. M. BRITEL demande aux conseillers d'apprécier si la demande de Mme DUBARE, dans le cadre de son mandat, est justifiée au regard des conditions ci-avant énoncées. Il précise que Mme le Maire et M. Lionel CORNATON étant intéressés à l'affaire ne peuvent pas prendre part au vote.

Délibération : 15 voix Pour et 2 Abstentions (Jérôme VERGNE et Emeline BAPTISTA)

14 – RAPPORT D'ACTIVITE HBA 2022

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, Haut-Bugey Agglomération doit communiquer chaque année un rapport retraçant son activité au maire de chaque commune membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Mme le Maire présente brièvement le rapport d'activité 2022 de Haut-Bugey Agglomération remis à chacun des membres du Conseil municipal. Elle précise que ce document n'est pas actualisé car il contient les informations de l'année 2022.

Délibération : il est pris acte du rapport tel que présenté.

16. QUESTIONS DIVERSES

1/ Bar de la Boule Biennoise

Mme le Maire indique que le gérant actuel, M. SONTTHONNAX, a cessé son activité. Plusieurs candidats se sont manifestés pour la reprise du fonds de commerce. Mme DUBARE précise qu'il faut distinguer le matériel qui appartient à M. SONTTHONNAX qu'il est en droit de vendre et le bail concernant le fonds de commerce qui court toujours et ne sera pas à refaire en cas de nouveau gérant. Par contre, un nouveau bail civil pour la licence de débit de boissons sera à rédiger devant notaire.

Départ de Mme Aurore DUPLESSIS à 19h41

M. SONTTHONNAX a conclu un accord pour la vente du fonds de commerce avec un couple de candidats déjà dans la profession. Mme le Maire signale que si cette transaction échoue, il faudra peut-être se poser la question du devenir de ce bâtiment.

2/ Installation d'un distributeur de pizzas

Mme le Maire expose aux conseillers qu'elle a reçu en mairie, M. Cédric GUYOT, directeur adjoint de la Société JUST QUEEN. Ce dernier propose d'installer un distributeur de pizzas et boissons non alcoolisées sur la Commune. Mme DUBARE souhaite obtenir l'avis des conseillers avant d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal, sachant que sur la Commune interviennent déjà deux camions pizzas le mardi et vendredi. Mme DURET indique que cela ne remplacera pas ces camions, ce n'est pas le même service, ni les mêmes produits. Le distributeur fournirait des pizzas fraîches, (conservation ne dépassant pas 48h), chaudes ou froides et serait installé aux frais de la Société qui verserait un loyer annuel pour l'occupation du domaine public. Il serait implanté sur la place de la Mairie contre le bâtiment de l'ancien Bureau de Poste. M. BRITEL fait remarquer que cela pourrait attirer des jeunes, et engendrer des nuisances éventuelles. Mme le Maire fait observer que le développement de distributeurs en tout genre (pain, fromage...) se généralise un peu partout sur notre territoire. Mme Emeline BAPTISTA, conseillère municipale du groupe minoritaire, estime que ce service n'apporterait pas un réel plus pour les administrés ce que peut entendre Mme DUBARE. Mme EL AZIFI BOULAÏCH regrette que ce soit un distributeur de pizzas et pas d'autres produits. Une opération similaire étant en projet sur la commune de BELLIGNAT, les conseillers, quelque peu sceptiques et indécis, préfèrent attendre de constater comment elle évoluera avant de prendre une décision.

3/ Cérémonie du 21 juillet 2024

Mme le Maire expose aux conseillers qu'elle a pris contact avec M. Stefan MEYNET, animant un groupe de théâtre sur la Commune, afin de le mettre en relation avec le Directeur de l'école élémentaire. Un spectacle avec les élèves de CM1 et CM2 pourrait être programmé. La Commune est en attente de sa proposition commerciale. Mme DUBARE signale que la Commune par le biais de la Commission Événementielle est à la recherche d'autres idées pour animer cette cérémonie.

4/ Questions du groupe minoritaire

- *Depuis quelques temps les cloches de l'église ne sonnent plus que l'Angelus à 7 heures et 19 heures. Nous aimerions en connaître la raison.*

M. DAVID-HENRIET explique à M. VERGNE qu'un relais ou programmateur doit être en panne. L'entreprise HORLOGES PLAIRE interviendra prochainement.

- *Nous avons constaté une taille de haies de la propriété Mercieca à l'Allarisse : qui en assume le coût ?*

Mme DURET explique à M. VERGNE qu'il s'agit d'une erreur d'un nouvel agent des services techniques qui ne savait pas que cette haie débordant sur la voie publique était privée.

- *L'activité du bar de la boule Biennoise est terminée depuis plusieurs mois. Quel devenir envisagez-vous pour cet établissement notamment après les frais de mise aux normes PMR payés par la commune ?*

Mme le Maire signale à M. CORNATON avoir répondu à cette question ci-avant.

- *Des parents nous alertent sur le fait qu'il n'est pas possible d'inscrire leurs enfants à la cantine de l'école maternelle faute de place. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?*

M. SUBTIL indique à M. CORNATON qu'une lettre a été diffusée aux parents des enfants inscrits au service de cantine il y a environ deux semaines. Il donne lecture de cette lettre qui évoque le blocage des inscriptions, en raison de la capacité théorique PV CM du 27/11/2023



Commune de DORTAN (01590)

d'accueil du restaurant scolaire limité à 30 enfants, et la possibilité pour les parents de contacter les services périscolaires en Mairie qui avec l'accord des élus pourront débloquer l'inscription. Il précise que le nombre d'enfants inscrits ne peut aller au-delà de 32. Pour la prochaine rentrée scolaire les modalités d'inscription seront modifiées, le règlement intérieur permettant de donner la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Il indique que c'est surtout un problème d'encadrement et que la mise en place de deux services n'est pas envisageable. Il fait remarquer que la forte fréquentation de ce service prouve que la construction du restaurant scolaire était d'une utilité réelle malgré la contestation soulevée par certains.

- *Depuis nos dernières remarques relatives au stockage des copeaux de bois qui alimentent la chaufferie, ces derniers ont été stockés dans une benne bâchée. Si nous nous félicitons de ce progrès, une solution efficiente et pérenne est-elle à l'étude ?*

Mme le Maire indique à M. VERGNE que le silo a été vidé pour nettoyage. Le bois a été transvasé dans un container avec une bâche et stocké aux services techniques.

- *Des habitants de Sénissiat nous certifient avoir fait part à la mairie d'un éclairage public défaillant ou capricieux rue du Vieux Sénissiat et rue des Platières. Depuis, aucun changement. Quelles suites seront données à ce problème*

Mme le Maire explique que la Société en charge de la maintenance de l'éclairage public sur la Commune, SOBECA, est intervenue rue des Platières le 14 novembre dernier pour changer les lampes suite à une demande d'intervention faite par les services de la Mairie le 8 novembre 2023. Mme Arielle PENAZZI, conseillère municipale du groupe minoritaire à l'origine de cette question, affirme que l'éclairage est toujours défaillant. Mme EL AZIFI précise que les lampes s'éteignent plus tôt et que ce serait peut-être un problème d'horloge.

Pour la rue du Vieux Sénissiat une demande d'intervention a été faite le 7 novembre pour un dépannage le 16 novembre par le réglage de l'horloge qui était restée sur l'heure d'été. Mme EL AZIFI indique que cela ne fonctionne toujours pas. Les services de la Mairie relanceront l'entreprise SOBECA.

M. DAVID-HENRIET rappelle les modalités d'intervention sur l'éclairage public. Les services de la Mairie font une déclaration de panne sur la plateforme du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain). Ce dernier mandate son prestataire, actuellement la Société SOBECA, pour une intervention. Cette dernière essaie de regrouper ses dépannages. Il invite les conseillers à relever le numéro du poteau de la lampe d'éclairage défectueuse, car la déclaration de panne se fait plus aisément avec cette information.

4/ Cérémonie des vœux

Mme le maire rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra à la Salle des Fêtes le samedi 13 janvier 2024 à 11h00.

La séance est levée à 20h00.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Lydie GENAUDET

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.